

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	non convoqué
Nombre de membres présents	12	non convoqué
Nombre de procurations	7	non convoqué
Nombre de suffrages exprimés	19	non convoqué

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA
 Monsieur Pierre BOILEAU
 Monsieur Alde HARMAND, suppléant de Madame Lydie LE PIOUFF (décédée)
 Monsieur Henry LEMOINE
 Monsieur Claude GRAUFFEL
 Monsieur René WAGNER, suppléant de Monsieur Philippe ARNOULD
 Madame Rose-Marie FALQUE
 Madame Viviane PLANCHAIS
 Monsieur François DIETSCH
 Madame Martine BOCOUM
 Madame Blandine SOUVAY
 Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Alde HARMAND
 Monsieur David GARLAND à Monsieur François DIETSCH
 Monsieur Serge DE CARLI à Madame Martine BOCOUM
 Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE
 Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU
 Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE
 Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés Monsieur Christophe SONREL
 Monsieur Jean-Jacques PIERRET
 Monsieur Luc BINSINGER
 Monsieur Didier JACQUOT-HECK
 Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/25 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT -
UNITE JURIDIQUE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Un membre titulaire de la CAO est décédé en début d'année 2023. Pour le bon fonctionnement de cette commission, il doit être remplacé.

Par délibération du 27 novembre 2020, nous avons arrêté le règlement de la CAO et désigné :

TITULAIRES	
Nom - Prénom	Collectivité
Pierre BOILEAU	Maire de LUDRES
Henry LEMOINE	Président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
Lydie LE PIOUFF	Adjointe au maire de TOUL
Claude GRAUFFEL	Conseiller municipal de VANDOEUVRE-les-NANCY
Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-les-TOUL
SUPPLEANTS	
Eric PENSALFINI	Maire de SAINT-MAX
Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-sur-CHIERS
Martine BOCOUM	Adjointe au maire de MAXEVILLE
David GARLAND	Adjoint au maire de LAXOU
Blandine SOUVAY	Adjointe au maire de VILLERS-LES-NANCY

La commission d'appel d'offres (C.A.O) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer une procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est constituée, pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Le code de la commande publique ne précise pas la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du code général des collectivités locales (CGCT) relatives aux délégations publiques sont applicables en la matière et notamment l'article L.1411-5 du CGCT.

Elle est composée de membres à voix délibérative, appelés « *titulaire* » et de suppléants issus de l'assemblée délibérante, ainsi que, le cas échéant, de membres à voix consultative, appelés, autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le mode de désignation de ces membres après le renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est assimilé à celui des communes de plus de 3 500 habitants.

Les listes de candidats sont celles qui ont été présentées à cette élection, sans qu'il soit possible de créer d'autres listes que celles déjà soumises aux électeurs lors de l'élection des membres du conseil d'administration.

En 2020, le conseil d'administration du centre de gestion a été élu sur la base d'une liste unique.

En ce qui concerne le remplacement des membres de la CAO, les alinéas 12 et 13 de l'article 22 du code des marchés publics prévoyaient, avant leur suppression par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

- D'une part, lorsqu'un membre titulaire d'une CAO cessait définitivement d'exercer ses fonctions, il était nécessairement remplacé par le premier des candidats figurant sur la même liste que lui qui n'avait pas été élu mais qui détenait la qualité de suppléant ;
- D'autre part lorsque le suppléant était devenu titulaire, c'est bien l'élu présent sur la même liste que lui et figurant immédiatement sur celle-ci qui le remplaçait en tant que suppléant ;
- Le renouvellement intégral de la CAO par réélection n'était prévu que lorsque cette méthode réglementaire de remplacement n'était plus possible à mettre en œuvre par épuisement de la concerné.

Aujourd'hui, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, comme en matière de commission de délégation de service public, chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

En matière de remplacement d'un des membres d'une CAO, cette liberté n'est restreinte que par deux règles, définies par le Conseil d'Etat qui veille à leur respect :

- Les membres de la CAO doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour garantir le respect du principe du pluralisme
- Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre, notamment, en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants

Il est à noter que les règles énoncées par l'ancien article 22 du code des marchés publics abrogés restent compatibles avec les principes édictés par le Conseil d'Etat.

L'article 1 de notre règlement de CAO intitulé « Composition de la commission d'appel d'offres » précise seulement que les membres à voix délibérative sont désignés par le conseil d'administration, ce qui correspond à notre situation : tous les administrateurs du centre de gestion sont issus d'une seule liste de candidats.

Il convient, en raison de son décès, de procéder au remplacement de Lydie LE PIOUFF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres ci-après en désignant M. Alde HARMAND, membre titulaire :

TITULAIRES	
Nom - Prénom	Collectivité
Pierre BOILEAU	Maire de LUDRES
Henry LEMOINE	Président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
Alde HARMAND	Maire de TOUL
Claude GRAUFFEL	Conseiller municipal de VANDOEUVRE-les-NANCY

Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-les-TOUL
S U P P L E A N T S	
Éric PENSALFINI	Maire de SAINT-MAX
Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-sur-CHIERS
Martine BOCOUM	Adjointe au maire de MAXEVILLE
David GARLAND	Adjoint au maire de LAXOU
Blandine SOUVAY	Adjointe au maire de VILLERS-LES-NANCY

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**